



Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 27/2024

ID : 030-213002819-20240701-A2024_195-AR

Saint Mamert du Gard, le 1er juillet 2024

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE LA FETE VOTIVE 2024 PLACE DE L'EGLISE.

Le maire de la commune de Saint-Mamert-du-Gard

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande reçue le 30/05/2024 présentée par l'Association Jeunesse Saint-Mamertoise « AJSM » 32 route de Nîmes, 30730 Saint-Mamert-du-Gard- totoseco30@yahoo.fr.

Considérant : que pour permettre le bon déroulement de la fête votive et assurer la sécurité de la ou des personnes chargées de la réaliser et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits Place de l'église du mercredi 3 juillet 2024 à 12h au dimanche 7 juillet 2024 18h00.

Il appartient à l'association de prévenir par tout moyen de communication (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage de l'arrêt de voirie...) les riverains impactés par la fête votive.

Article 2 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie. Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant en Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Mamert du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale,
- Le pétitionnaire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires.

Notifié au président de l'AJSM

Pouyet-Hoornas Secourand

Le Maire,

Catherine BERGOGNE

